

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 juin 2023

TAUX DE PROMOTION  
D'AVANCEMENT DE  
GRADES

N° CS2023-29

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 44  
Nombre de délégués  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY, Président

Convocation du : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN –  
M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe  
ARMINJON – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel  
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE –  
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean  
CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN –  
M. Florent BENOIT – M. Claude THABUIS – M. Catherine  
BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – Mme  
Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

Mme Annie MARCELOT, suppléante de Mme Christine  
DUPENLOUP – M. Olivier JACQUIER, suppléant de Mme  
Chrystelle BEURRIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de  
M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI, suppléant  
de Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :

M. Daniel RAPHOZ, donne pouvoir à M. Denis LINGLIN –  
M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent  
SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir à  
M. Max GIRIAT – M. Alain LETESSIER, donne pouvoir à  
M. Christian DUPESSEY – M. Sébastien JAVOGUES,  
donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

- **Délégués excusés :**

**Mme Christine DUPENLOU  
BEURRIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole  
VINCENT - M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND –  
M. Jean-François OBEZ – M. Alain LETESSIER – M.  
Sébastien JAVOGUES**

## TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du *22 juin 2023*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Filière administrative			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %
A	Attaché principal	Attaché hors classe (grade a accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Filière technique			
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe (grade a accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%
A	Ingénieur en Chef	Ingénieur en chef hors classe	100%
A	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur Général (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions règlementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%

*Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 27/06/23

Publié ou notifié le 27/06/23

Le Président,  
Christian DUPESSEY


